

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5779

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Libération d'un immeuble situé 3 et 5, boulevard Edouard Herriot - Indemnisation de M. Alain Jacquemond, commerçant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville, secteur Mozart à Saint Priest, la Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 3 et 5, boulevard Edouard Herriot et occupé par monsieur Jacquemond, commerçant.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, monsieur Jacquemond est disposé à libérer les lieux, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction commerciale d'un montant de 1 350 000 F, comprenant une indemnité de emploi de 15 %, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 1 350 000 F, à engager pour cette libération ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 20 400 F, seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Communauté urbaine - délégation générale au développement urbain - exercices 2000 et 2001 pour les frais - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0417.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,